

# « QUART D'HEURE LECTURE » DANS LES ÉCOLES ET LES COLLÈGES

*Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, des temps banalisés de lecture personnelle du type « quart d'heure lecture » doivent être mis en place dans les écoles élémentaires et les collèges.*

## 1 - Caractéristique du dispositif

Il s'agit d'organiser **un temps quotidien**, partagé collectivement, de lecture personnelle dans une école ou un établissement scolaire. Seuls le silence et la possession d'un livre sont obligatoires. Le texte lu est librement choisi, cependant afin de favoriser la lecture prolongée d'œuvres d'une certaine envergure, la lecture doit prioritairement porter sur des œuvres de fiction ou de réflexion.

La mise en place du dispositif demande une préparation en amont pour :

- En faire un projet de l'école ou de l'établissement portés par l'ensemble des enseignants, des personnels administratifs et techniques et des parents d'élève ;
- Impliquer les élèves dans sa mise en place et son pilotage ;
- Déterminer le créneau horaire quotidien approprié ;
- Ouvrir des espaces de lecture ;
- Faciliter l'accès aux livres, les emprunts et la circulation des livres ;
- Favoriser les discussions et échanges autour des lectures faites.

Les écoles et les établissements doivent être particulièrement attentifs au suivi des élèves les plus en difficulté en lecture et/ou les plus réticents, aux oublis, volontaires ou non, de livre, au fonds de livres disponibles pour alimenter les lectures (collaboration avec la bibliothèque publique de proximité).

## 2 - Modalités de développement du dispositif

Les équipes enseignantes et éducatives des écoles et des collèges seront fortement incitées à élaborer des projets de dispositif d'incitation à la lecture personnelle type « quart d'heure lecture », selon les formes et les modalités adaptées à leurs objectifs, à leurs ressources et à leurs contraintes. Aux écoles et aux établissements de s'approprier le principe et de le réinventer librement.

Seront mobilisés pour le premier degré les IEN et les conseillers pédagogiques, pour le collège les IA-IPR et les chefs d'établissement, ainsi que les délégations académiques à l'action culturelle, pour accompagner les écoles, établissements et équipes dans cette démarche et favoriser le partage d'expérience et les échanges.

Un référent académique sera désigné pour suivre le nombre d'écoles et d'établissements impliqué, assurer la promotion du dispositif dans l'académie et son essaimage. Il coordonnera également l'action commune avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) autour de ce dispositif d'incitation à la lecture. L'instauration d'un quart d'heure lecture prend en effet toute sa place dans la systématisation des partenariats entre écoles et bibliothèques publiques locales souhaitée par les deux ministres.